

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4561

présenté par
M. Urvoas, M. Ayrault
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 41 de la commission des lois

à l'ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un temps supplémentaire de discussion, à la demande d'un »

les mots :

« le temps supplémentaire de discussion demandé par un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.